



Arrêté N°2019/

Portant fermeture provisoire au public des zones exposées aux risques submersion

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;
Vu les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoint ;
Vu le rapport de : Météo France portant vigilance orange risque submersion,
Vu le communiqué de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 13/01/2019, indiquant une vigilance jaune « situation météorologique à surveiller pour un épisode de « vagues submersion » à compter du dimanche 13 décembre minuit au lundi 14 janvier à 12h00,
Vu l'additif au message préfectoral en date du 13/01/2019 précisant la prolongation de la vigilance jusqu'au lundi 14 janvier 15h minimum,
Considérant que l'avis d'intempéries en date du 13/01/2019 compromet la sécurité du public des zones exposées aux risques submersion
Considérant l'urgence ;

-ARRETE-

Article 1^{er}

Est prononcée la fermeture provisoire au public des zones exposées ci après, pendant la période indiquée par l'alerte météorologique vigilance jaune risque submersion :

- ☞ Promenade piétonne quai des Torpilleurs (coté mer),
- ☞ Aire de jeux quai des Torpilleurs (face aux Salines),
- ☞ Promenade piétonne place MIOT (coté mer)
- ☞ Skatepark place Miot,
- ☞ Aire de jeux et de sport Place Miot,
- ☞ Voie verte Route des Sanguinaires,
- ☞ Site de la Parata,

Article 2

La réouverture est subordonnée à la fin de la période d'alerte.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur site

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de Corse du Sud.

Article 5

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 6

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.



Fait à AJACCIO, le 13/01/2019

P/Le Maire, Et par délégation,

L'Adjoint Proximité et vie des quartiers Politique de la ville
Jeunesse et Associations

Charles VOGLIMACCI